

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1583

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration - Désignation de 2 administrateurs supplémentaires dont un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1583**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Modification des règles de fonctionnement du conseil d'administration - Désignation de 2 administrateurs supplémentaires dont un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Rappel du contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022, la Métropole a décidé la création d'une société publique locale en association avec la Ville de Lyon et SYTRAL Mobilités, la SPLM, dont l'objet social porte sur les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public.

Par le biais de la création de la SPLM, ses actionnaires ont souhaité créer un outil capable d'intervenir en complémentarité avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) sur l'ensemble des leviers de la mobilité, en favorisant une coordination opérationnelle et une approche transversale des services de mobilités.

La SPLM, société publique locale, intervient en tant qu'opérateur, uniquement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de contrats que lui confient les autorités organisatrices.

Le capital social de la SPLM s'établit à 1 400 000 €, répartis de la façon suivante :

- Métropole : 70 %,
- SYTRAL Mobilités : 20 %,
- Ville de Lyon : 10 %.

II - Ajustement de la gouvernance

Les statuts de la SPLM, tels qu'adoptés par la délibération du Conseil du 27 juin 2022, prévoient que la société est administrée par un conseil d'administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est compris entre 3 et 18 (article 13).

La 1^{ère} assemblée générale des actionnaires a entériné la création de 7 sièges d'administrateurs répartis de la façon suivante :

- pour la Métropole : 4,
- pour SYTRAL Mobilités : 2,
- pour la Ville de Lyon : 1.

Afin d'assurer une plus large représentativité au sein du conseil d'administration, il est proposé de créer 2 sièges d'administrateurs supplémentaires et que ces 2 sièges supplémentaires soient occupés par un représentant de la Métropole et un représentant de SYTRAL Mobilités et cela, en cohérence avec la répartition du capital de la SPLM entre les 3 actionnaires.

Sur décision de l'organe délibérant de la SPLM, le conseil d'administration serait donc composé de 9 sièges répartis de la façon suivante :

- pour la Métropole : 5,
- pour SYTRAL Mobilités : 3,
- pour la Ville de Lyon : 1.

Par délibération du Conseil du 27 juin 2022 susvisée, la Métropole a désigné ses représentants :

| Titulaires |
|---------------------------|
| monsieur Fabien BAGNON |
| monsieur Laurent LEGENDRE |
| madame Sophia POPOFF |
| madame Sandrine RUNEL |

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant supplémentaire de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLM.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

Conformément à l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification des organes dirigeants de la SPLM est également soumise à l'approbation des instances délibératives de SYTRAL Mobilités et de la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de porter à 9 le nombre de sièges au conseil d'administration de la SPLM et que ces 2 sièges supplémentaires soient occupés par un représentant de la Métropole et un représentant de SYTRAL Mobilités et cela en cohérence avec la répartition du capital de la SPLM entre les 3 actionnaires.

2° - Autorise les représentants de la Métropole, au sein des différents organes de gouvernance de la SPLM, à prendre toute décision et tout acte mettant en œuvre les nouvelles règles de composition du conseil d'administration.

3° - Désigne madame Michèle Vullien, en tant que titulaire, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLM et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

4° - Autorise lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-302899-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023 |
|---|